

# STATUTS DE L'ASSOCIATION POWHATANS

## PREAMBULE

Afin de mieux vivre leur passion, des fans et amateurs de l'univers Disney ont choisi d'organiser des rencontres festives et culturelles autour de ce thème et d'autres dans le cadre d'une structure associative ayant pour finalité de structurer au mieux les rencontres et événements organisés dans le respect des règles administratives et réglementaires.

## ARTICLE 1 – Titre de l'Association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : POWHATANS

## ARTICLE 2 – Objet

Cette association a pour but d'organiser des rencontres festives et culturelles. Ces rencontres sont baptisées « Meeting ».

## ARTICLE 3 – Siège Social

Le siège social de l'association est fixé au :  
c/o Narindra RAMAHOLIMIHASO  
25 E, Rue Paul Claudel  
91000 Evry

Le siège social peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 – Composition

L'association se compose de membres actifs, membres adhérents, membres adhérents temporaires, membres bienfaiteurs et membres d'honneur.

- 1) Les membres actifs : participent à la vie de l'Association, sont éligibles au Conseil d'Administration et sont à jour de cotisation annuelle.
- 2) Les membres adhérents : s'intéressent à l'objet de l'Association, participent aux Assemblées Générales, ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration et sont à jour de cotisation annuelle.
- 3) Les membres adhérents temporaires : adhèrent pour la durée d'une activité, ne participent pas aux Assemblées Générales, ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration et sont à jour de cotisation ponctuelle.
- 4) Les membres bienfaiteurs : sont membres actifs, adhérents, ou adhérents temporaires ayant fait un don (accepté par le Conseil d'Administration) au profit de l'Association.

- 5) Les membres d'honneur : sont membres actifs, adhérents, ou adhérents temporaires ayant rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation.

La liste des membres est présentée en Assemblée Générale Ordinaire.

## **ARTICLE 6 – Admission**

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts, adhérer au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le Bureau.

Les mineurs de plus de 16 ans peuvent adhérer à l'Association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser des adhésions dans un délais de 3 jours.

## **ARTICLE 7 – Cotisation**

Deux types de cotisation existent : cotisation annuelle ou cotisation ponctuelle.

La cotisation annuelle est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année pour et durant laquelle la cotisation a été payée.

La cotisation ponctuelle est valable pour l'activité spécifique pour laquelle elle est acquittée.

Le montant des cotisations est fixé par le Bureau chaque année et rappelé dans le Règlement Intérieur.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation.

## **ARTICLE 8 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le non renouvellement de la cotisation ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou le Bureau.

## **ARTICLE 9 : Ressources financières de l'Association**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Le montant des cotisations de ses membres ;
- Les subventions, dons manuels, qui pourront lui être attribués, après acceptation du Bureau ;
- Les recettes résultant de l'activité de l'Association ; Toute aide financière légale.

## **ARTICLE 10 – Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration d'au moins 3 et au maximum 15 membres élus pour une durée de 2 années.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus parmi les membres actifs lors de l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles, sans limitation de nombre de mandats.

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les 2 ans.

Le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, les membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, organise et anime la vie de l'association, dans le cadre fixé par les statuts.

## **ARTICLE 11 – Le Bureau**

Le bureau, élu pour un an par le Conseil d'Administration, est composé de :

- Un Président ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier.

Le Bureau est l'exécutif de gestion et se tient sur convocation du Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement des membres du Bureau. Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Les pouvoirs des membres nommés par le Conseil d'Administration de manière provisoire prennent fin concomitamment au terme des mandat des membres qu'ils remplacent.

## **ARTICLE 12 – Rôle du Président**

Le Président anime l'Association et coordonne ses activités. Il convoque notamment les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ainsi que les réunions du Conseil d'Administration. Il préside toutes les assemblées.

Il assure les relations publiques, internes et externes. Il représente de plein droit l'association devant la justice. Il représente également l'association pour tous les actes administratifs, réglementaires et de manière générale pour tous les actes engageant l'association à l'égard de tiers.

Il établit et présente le rapport moral annuel à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président peut, par délégation, se faire aider par les membres du Bureau pour remplir certaines de ses tâches.

### **ARTICLE 13 – Rôle du Secrétaire**

Le secrétaire tient la correspondance de l'association interne et externe. Il établit les procès-verbaux et est responsable des archives.

Il tient le registre réglementaire (notamment la modification des statuts et le changement de composition du Conseil d'Administration).

Il tient à jour le fichier des membres et assure, le cas échéant, les relations publiques.

### **ARTICLE 14 – Rôle du Trésorier**

Le trésorier gère le patrimoine financier. Il effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association et encaisse les cotisations.

Il prépare le compte de résultats et le bilan financier qu'il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il a pouvoir de simple signature pour les dépenses.

### **ARTICLE 15 – Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, ou sur demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions successives, sera considéré comme démissionnaire (sauf cas de force majeure).

Aucun membre ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur. De même, un représentant légal d'un membre mineur ne peut pas faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas lui-même membre de l'association.

### **ARTICLE 16– L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'Association à jour de cotisation annuelle, y compris les membres mineurs. Seuls les membres âgés de 18 ans au moins sont autorisés à voter. Pour les autres, le droit de vote est transmis au parent ou représentant légal ayant permis son adhésion.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président, à la demande du Conseil d'Administration.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par courrier ou courrier électronique. L'ordre du jour est indiqué dans les convocations.

La présence des membres est assurée par le bulletin de vote qui leurs a été transmis. Le bulletin de vote représente la participation du membre à l'assemblée général.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier, dans un délai de six mois après la clôture des comptes, est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, élus au sein des membres actifs sur base d'une liste remise par le Conseil d'Administration.

Un minimum d'un quart des membres devra être présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire. Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre ayant pouvoir de vote. La procuration devra être notifiée soit par écrit soit par e-mail au Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, les voix des membres bienfaiteurs sont prépondérantes.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour. Toutefois, des questions diverses sont admises sans donner droit à mise au vote.

### **ARTICLE 17 – Assemblée Générale Extraordinaire**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le Secrétaire peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 16.

### **ARTICLE 18 – Règlement intérieur**

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait valider par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Il prévoit des règles de conduite des membres et précise les motifs d'exclusion.

### **ARTICLE 19 – Dissolution**

La dissolution de l'Association peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale ou par la majorité des membres du Conseil d'Administration selon les modalités fixées à l'article 16.

En cas de dissolution prononcée, l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire se prononce sur la dévolution des biens et nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.